

DELIBERATION N° 97/04-03 - ANIMATEUR M.J.C./REVALORISATION INDICIAIRE

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que l'animatrice de la M.J.C., en poste à mi-temps depuis le 1er Mai 1993, connaît un accroissement de ses responsabilités du fait du nombre croissant des adhérents à la M.J.C. et des activités nouvelles qui sont proposées.

De ce fait, une augmentation de son traitement pourrait lui être attribuée. Sa rémunération pourrait dorénavant être fixée sur la base de l'indice afférent aux échelons du cadre d'emploi des rédacteurs et son avancement sur la base minimale de service exigé du même cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de modifier en ce sens l'article 4 de son contrat de travail,
- d'accorder à Mademoiselle BLAISE Jeanne-Marie une augmentation indiciaire qui porterait son indice majoré de rémunération de 336 à 344 (équivalent à l'échelon 7 du cadre d'emploi des rédacteurs) à compter du 1er Mai 1997.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1997.